

5 juin 2025

Programme AVISÉ

Programme d'appui à la validation, à
l'innovation en santé et à l'évaluation

Guide de l'appel à projets

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Objectifs de l'appel	4
3. Admissibilité.....	4
Entreprises admissibles.....	4
Entreprises non admissibles.....	5
Projets admissibles.....	6
4. Modalités de financement.....	7
Financement.....	7
Modalités de financement.....	7
Dépenses admissibles.....	8
Dépenses non admissibles.....	8
5. Processus et modalités de l'appel.....	9
Résumé du processus complet.....	9
Prise de contact, maillage et montage du projet.....	9
Évaluation et sélection des propositions.....	12
Financement, modalités de versement et reddition de comptes.....	13
6. Échéancier.....	15
7. Informations supplémentaires.....	15
ANNEXE 1 – Besoins prioritaires	16
ANNEXE 2 – Niveaux de maturité technologique (NMT).....	17
ANNEXE 3 – Exemple de montage financier	18
ANNEXE 4 – Exemple d'offre de services.....	19
ANNEXE 5 – Critères d'évaluation.....	20

1. Préambule

Les entreprises québécoises innovantes ayant développé une technologie (ou une nouvelle fonctionnalité) médicale ou de santé numérique proche de la commercialisation sont invitées à découvrir le nouvel appel à projets du Programme AVISÉ.

Ce programme financera la réalisation d'une étude en milieu réel d'utilisation visant à démontrer la valeur globale de leur innovation pour leurs futurs clients, soit l'impact économique, populationnel, clinique, organisationnel, socioculturel et environnemental. Ces projets seront réalisés en collaboration avec les équipes expertes en évaluation du Réseau d'évaluation et d'innovation en santé (RÉIS). Les projets permettront également de détecter les derniers ajustements nécessaires pour assurer la conformité avec les exigences des milieux de soins, de même que pour favoriser une éventuelle acquisition de leur innovation.

De plus, cette initiative vise à offrir aux entreprises du Québec dans le secteur des sciences de la vie une occasion unique de collaboration et un soutien financier pour :

- Obtenir un rapport d'évaluation qui pourra leur servir de carte de visite à des fins d'intégration dans le marché québécois et d'ailleurs ;
- Augmenter leur visibilité, si elles le désirent, auprès des décideurs du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), par le partage de leur rapport d'évaluation avec le Comité stratégique d'innovation en santé (CSI) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Québec ;
- Augmenter la visibilité de leur produit auprès du marché privé québécois ;
- Affiner leurs stratégies commerciales et de remboursement à des fins de commercialisation dans les milieux publics et privés, tant au Québec qu'à l'extérieur de la province ;
- Faire rayonner leurs innovations auprès d'acheteurs et d'investisseurs potentiels.

L'initiative, soutenue financièrement par le [ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#), est déployée par [MEDTEQ+](#), avec l'appui du [Réseau d'évaluation et d'innovations en santé \(RÉIS\)](#) ainsi que la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le RÉIS a pour mission de mettre en relation les différentes parties prenantes et d'assurer la collaboration entre les entreprises en technologies de la santé au Québec et les établissements de santé et des services sociaux membres du RÉIS, afin d'accélérer le développement et l'évaluation des innovations qui répondent aux besoins de santé des populations, et de soutenir leur implantation au Québec et ailleurs.

Les technologies qui répondent aux besoins prioritaires du système de la santé et des services sociaux seront privilégiées.

Les besoins sont regroupés en quatre thématiques¹ (pour plus de détails, voir [ANNEXE 1 – Besoins prioritaires](#)):

1. Accès aux soins primaires (de première ligne)
2. Parcours du patient de l'admission à la fin des suivis
3. Automatisation des tâches, des processus et d'analyse d'images
4. Chirurgie robotique

2. Objectifs de l'appel

Les objectifs principaux consistent à soutenir les entreprises québécoises innovantes en technologies de la santé, incluant les dispositifs médicaux, les outils diagnostiques, la santé numérique et l'intelligence artificielle, en :

- 1) Réalisant une étude qui capture les données probantes démontrant la valeur de l'innovation pour appuyer les entrepreneurs dans la commercialisation de leur innovation ;
- 2) Améliorant la compétitivité des entreprises québécoises et en assurant l'adéquation de leurs produits avec les besoins et exigences de leurs clientèles ;
- 3) Facilitant un accès aux milieux ou clientèles qui sont représentatifs de leur marché visé ainsi qu'à leur expertise ;
- 4) Développant et optimisant la collaboration entre les entreprises et les milieux de santé publics et privés au Québec ;
- 5) Renforçant et améliorant la résilience des chaînes d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux par le soutien à la commercialisation d'entreprises québécoises innovantes.

3. Admissibilité

Entreprises admissibles

Les entreprises suivantes sont admissibles :

- Une entreprise à but lucratif ou un regroupement d'entreprises œuvrant dans les secteurs des technologies médicales, de même qu'en technologies numériques de la santé, incluant les technologies utilisant l'intelligence artificielle, légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada ;
- Une entreprise d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) ;
- Une entreprise qui possède les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit ou de son innovation ;
- Une entreprise qui est dirigée par un fondateur ou par une équipe de fondateurs, dont au moins un s'y consacre à plein temps (35 h et plus par semaine) ;

¹ Des thématiques et des besoins pourront être ajoutés durant l'appel.

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, et ce, peu importe leur loi constitutive (du Québec ou d'ailleurs), y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

Entreprises non admissibles

Ne sont pas admissibles, les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet ;
- Sont inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, laquelle est publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française ;
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3) ;
- Sont une société de portefeuille (« holding ») ;
- Ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - La production ou distribution d'armes ;
 - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;
 - L'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard ;
 - L'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;
 - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique ;
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues.

Projets admissibles

Un projet d'évaluation admissible doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit porter sur l'évaluation d'un nouveau produit, d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit, d'une technologie ou d'un procédé existant et nécessiter ou avoir nécessité des efforts en recherche et développement.
 - Le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale.
- Le projet doit permettre de déterminer la pertinence et la valeur globales de la technologie par une évaluation qui pourra être utilisée pour faciliter l'accès au marché québécois, national ou international.
 - Les produits ou les procédés répondant à un besoin listé dans ce guide (voir [ANNEXE 1 – Détails des besoins prioritaires](#)) seront priorisés.
- Le produit ou le procédé doit être considéré à l'étape de précommercialisation.
 - Le niveau de maturité technologique (TRL) devra être évalué entre 7 et 9 (voir [ANNEXE 2 – Niveaux de maturité technologique](#) (*Technology Readiness Level – TRL*). Ainsi, les technologies devront présenter une maturité suffisante pour être commercialisées sans avoir fait l'objet d'un premier achat local ou à l'international.
 - Toute technologie ayant remporté un appel d'offre / contrat ou qui est commercialisée est non admissible à cet appel.
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
- Le projet doit démontrer un potentiel commercial.
- Le projet doit être d'une durée maximale (durée de dépenses admissibles) de 18 mois, incluant une durée maximale d'évaluation de la technologie de 12 mois à partir de l'obtention des autorisations requises pour le démarrage et la réalisation du projet (voir section [Financement, modalités de versement et reddition de comptes](#)).
- Le projet doit respecter les exigences de la loi 25.

Les projets devront être élaborés avec une des équipes expertes du REIS² qui collaboreront avec l'entreprise pour identifier les environnements dans lesquels la technologie sera testée dans le milieu public et privé. De plus, étant donné le contexte actuel lié à la pénurie de main-d'œuvre et à la transition numérique du RSSS, les projets

² Il est également possible de déposer un projet avec les [HUB désignés par le MSSS](#) qui ne sont pas membres du REIS. Avant le dépôt du projet, les entreprises devront contacter le Bureau de l'Innovation du MSSS pour valider la pertinence de l'innovation proposée et sa priorisation à l'adresse suivante : bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca

nécessitant une intégration de leur technologie à des systèmes informatiques seront testés en priorité dans des milieux de santé privés.

4. Modalités de financement

Financement

Le soutien de MEDTEQ+ prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui ne peut excéder :

- 500 000 \$ pour un projet où la technologie est utilisée et évaluée dans un seul milieu d'évaluation ;
- 700 000 \$ pour un projet où la technologie est utilisée et évaluée dans plusieurs milieux d'évaluation (par exemple, dans un milieu privé et dans un milieu public).

La durée maximale des projets est de 18 mois. Le financement octroyé sera utilisé pour soutenir les dépenses admissibles de l'entreprise, incluant les offres de services des équipes d'évaluation.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au versement du financement par l'entreprise et ses partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis

Modalités de financement

- La contribution de MEDTEQ+ ne pourra excéder 50 % du coût total admissible du projet.
- La contribution privée doit représenter un minimum de 25 % des dépenses totales admissibles du projet.
- Les dépenses engagées avant la date limite du dépôt final du projet ne sont pas admissibles.
- Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet. Les contributions considérées comme une aide gouvernementale incluent les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables telles que les subventions ou les crédits d'impôts, de contributions remboursables (prêt, débentures convertibles, contributions remboursables par redevance, garanties de prêt et de prises de participation) provenant :
 - Du ministères et organismes du gouvernement du Québec ;
 - Du ministères et organismes du gouvernement du Canada ;
 - D'entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
 - De distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation ;
 - De partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministère ou organismes gouvernementaux ;
 - D'organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

- De plus, la contribution de MEDTEQ+ ne peut pas être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, y compris les programmes du Fonds du développement économique (FDE), comme Impulsion PME et le programme Innovation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. Elles incluent :

1. Coûts directs de main-d'œuvre affectée au projet, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ;
2. Bourses à des étudiant.e.s ;
3. Matériel, produits consommables et fournitures ;
4. Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles) ;
5. Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec ;
6. Honoraires professionnels - Frais encourus pour l'évaluation de la technologie par l'expert en évaluation ;
7. Honoraires professionnels - Frais encourus pour l'implantation et l'utilisation de la technologie par le(s) milieu(x) d'évaluation ;
8. Honoraires professionnels et frais de services spécialisés et de sous-traitance ;
9. Frais de diffusion des résultats ;
10. Frais de plateformes spécialisées ;
11. Frais d'acquisition d'études ou autre documentation ;
12. Compensations monétaires pour participation ;
13. Frais de gestion du projet par MEDTEQ+ ;
14. Les frais indirects de recherche (FIR).

Pour un exemple de montage financier, voir [ANNEXE 3 – Exemple de montage financier](#).

Il faut noter que les montages financiers doivent prévoir des frais équivalents à 5 % du budget pour la gestion et le suivi du projet par MEDTEQ+.

Dépenses non admissibles

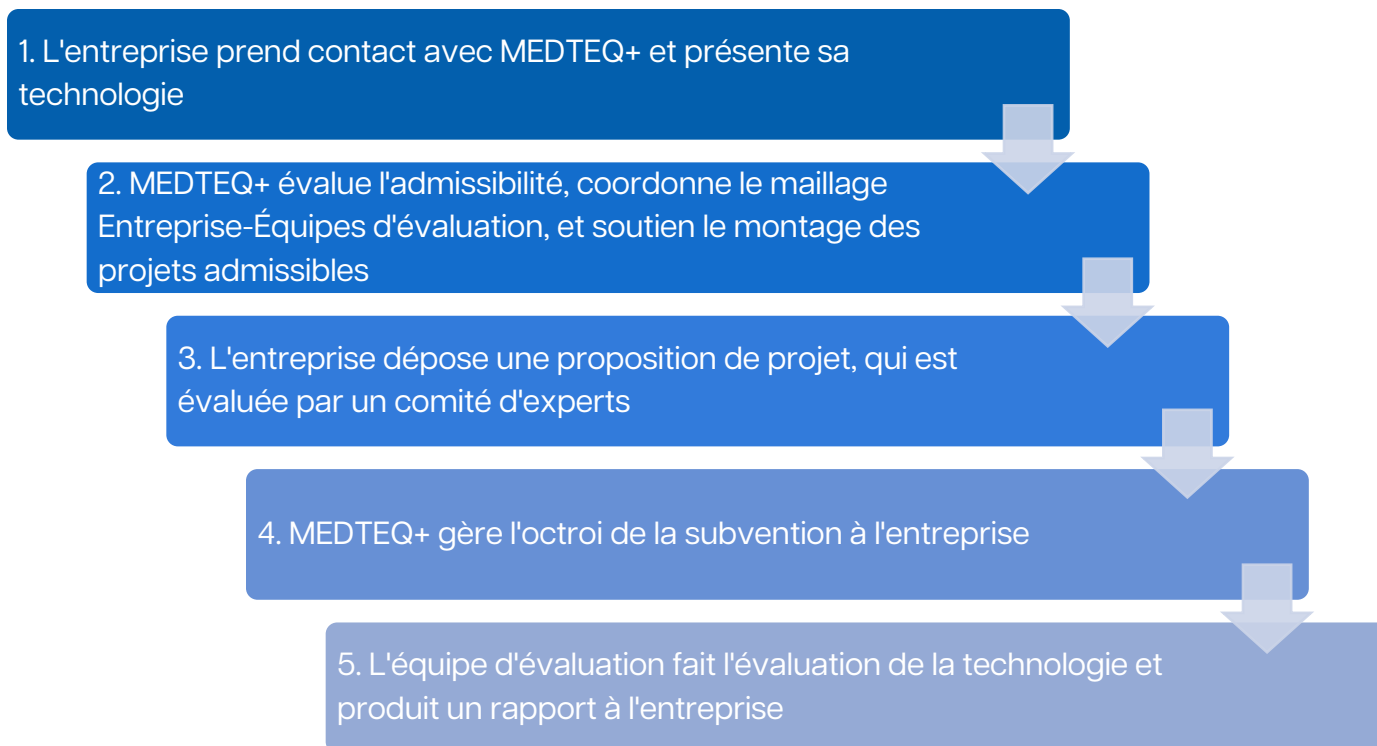
Les dépenses non admissibles incluent :

- Les dépenses engagées avant la date limite du dépôt final du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels ;
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières ;
- Les taxes sur les produits et services applicables au Québec ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement ;
- Les commandites ;

- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les salaires et les traitements des dirigeants.es des organismes concernés ;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle et de commercialisation ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble ou d'aménagement de terrain.

5. Processus et modalités de l'appel

Résumé du processus complet



Prise de contact, maillage et montage du projet

Prise de contact par l'entreprise

Les entreprises peuvent obtenir le formulaire de demande d'aide financière sur le site web de MEDTEQ+ : <https://www.medteq.ca/programme/AVISE> MEDTEQ+ invite les entreprises à [prendre rendez-vous dès aujourd'hui](#) avec un chargé de comptes pour vérifier leur admissibilité, être accompagnées dans le maillage avec les équipes d'experts en évaluation et dans la structuration de leurs projets.

Cet accompagnement permet également aux entreprises d'être tenues informées de toute nouvelle information concernant le programme (nouvelles thématiques/nouveaux besoins prioritaires, foire aux questions, etc.). MEDTEQ+ s'assurera également de confirmer la conformité de la demande de financement.

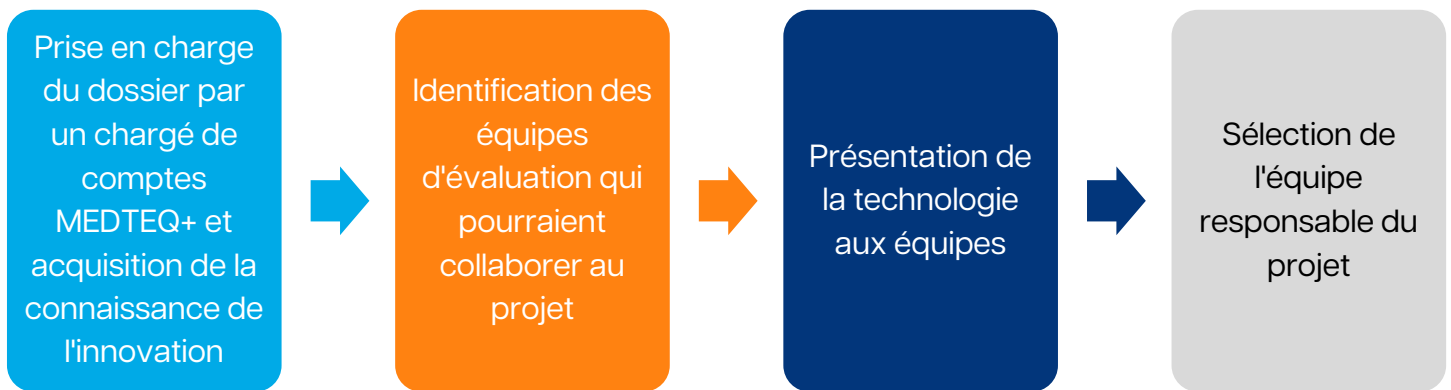
Cet accompagnement est requis à l'acceptation d'une demande.

Une séance d'information en ligne aura également lieu (voir [6. Échéancier](#)) afin de présenter l'appel et répondre

aux questions des entreprises. Les personnes intéressées par l'appel pourront s'y inscrire via [ce lien](#). L'enregistrement de la séance d'information sera disponible sur le site web de MEDTEQ+ par la suite.

Maillage entre l'entreprise et l'équipe d'évaluation

Le schéma ci-dessous présente les étapes du maillage entre l'entreprise et l'équipe d'évaluation (expert en évaluation et milieu d'évaluation) :



Lors de la prise de contact entre l'entreprise et le chargé de comptes de MEDTEQ+, une entrevue sera réalisée afin de bien comprendre l'innovation présentée ainsi que les attentes de l'entreprise. Les informations recueillies seront transmises aux experts du Réseau d'évaluation et d'innovation en santé (RÉIS), qui indiqueront leur intérêt à collaborer sur le projet. MEDTEQ+ communiquera ensuite à l'entreprise les retours des établissements. Si aucun établissement ne manifeste d'intérêt pour la technologie proposée, les raisons précises seront partagées avec l'entreprise.

Dans un second temps, l'entreprise présentera sa technologie aux équipes d'évaluation intéressées (experts et milieux d'évaluation), lors d'une rencontre conjointe incluant une période d'échange. Cette rencontre permettra aux participants de poser leurs questions, de mieux comprendre la technologie et de valider leur intérêt respectif. Si nécessaire, des échanges plus ciblés pourront suivre pour approfondir certaines pistes de collaboration. Le chargé de comptes MEDTEQ+ accompagnera les participants dans l'identification d'un maillage pertinent, en tenant compte des intérêts exprimés, des capacités des établissements et de l'adéquation entre l'établissement et l'entreprise, tout en garantissant que l'entreprise participe activement au choix du partenaire.

Montage du projet d'évaluation

Le projet d'évaluation et la demande de financement seront élaborés en collaboration avec l'équipe d'évaluation. À la suite d'un recensement des données probantes disponibles sur la technologie proposée, l'expert en évaluation identifiera avec l'entreprise les informations qui devront être recueillies pour évaluer les impacts de la technologie proposée sur le plan populationnel, clinique, organisationnel, économique, socioculturel et environnemental, dans le milieu d'évaluation. Il élaborera les paramètres de l'étude et produira une offre pour ses services d'évaluation.

Le projet élaboré et les offres de service pour le réaliser feront partie de la demande d'aide financière. Il est de la responsabilité des entreprises de faire vérifier le montage financier du projet par son chargé de comptes MEDTEQ+ avant le dépôt officiel de la demande d'aide financière aux dates prévues à la section [6. Échéancier](#).

Les parties prenantes impliquées dans la préparation du projet sont les suivantes :

Expert en évaluation

- Il est membre du Réseau d'évaluation et de l'innovation en santé (RÉIS)³ :
 - Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM);
 - CIUSSS Capitale-Nationale - REISD;
 - CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
 - CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal - OROT;
 - CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal;
 - CIUSSS de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
- Le membre du RÉIS peut décider de s'adjoindre de soutien externe afin de soutenir la réalisation du projet.
- Il fournit à l'entreprise une offre de service incluant un plan de projet, une méthodologie d'évaluation et les frais encourus pour la réaliser.
- Il agit à titre de responsable de l'évaluation technologique, et de point de contact pour l'entreprise.

Milieu d'évaluation

- C'est le lieu physique où la technologie est utilisée.
- Il s'agit d'un milieu de santé, public, privé ou communautaire, qui est un utilisateur final potentiel de la technologie. Il est représentatif du marché visé par l'entreprise et utilise la technologie.
 - Exemple de milieux de santé privé : cliniques médicales privées, centres de chirurgie, laboratoires d'analyse médicale, centres de réadaptation, clinique de soins dentaires, centre de soins longue durée, clinique de santé mentale, centre de diagnostic par imagerie, etc.
- Un projet peut inclure un ou plusieurs milieux d'évaluation.
- Un établissement membre du RÉIS peut également être un milieu d'évaluation.

Il est possible, dans les cas où il diffère, que le milieu d'évaluation fournisse une offre de service incluant les frais encourus lors de l'évaluation qui sera complémentaire à celle de l'équipe du RÉIS

Entreprise admissible

- Elle collabore à la planification du projet d'évaluation avec l'expert en évaluation.
- Elle dépose la demande d'aide financière, reçoit la subvention et paye les services livrés.

³ L'expert en évaluation peut également être un des [HUB désignés par le MSSS](#) qui ne sont pas membres du RÉIS.

- Elle fournit la technologie à évaluer et participe à sa mise en place dans le milieu d'évaluation.

Dépôt de la proposition de projet

L'entreprise doit soumettre un dossier contenant sa proposition de projet par courriel avant la date limite de dépôt des demandes d'aides financières : voir [6. Échéancier](#).

Le courriel devrait s'intituler « Soumission de demande d'aide financière – Nom de votre compagnie » et être envoyé à avise@medteq.ca. Les personnes qui participent au projet et qui sont mentionnées dans la demande doivent être en copie conforme.

Le dossier à soumettre lors du dépôt de la proposition de projet devra inclure :

1. Le formulaire de demande d'aide financière complété en français et signé par le ou la PDG de l'entreprise, en format PDF et numérique (les pages de signatures peuvent être numérisées).
2. Une vidéo d'une durée maximale de 5 minutes présentant la technologie en utilisation et expliquant comment son utilisation permet de répondre aux besoins identifiés à l'[Annexe 1 – Besoins prioritaires](#). Cette vidéo doit aussi expliquer la valeur globale de la technologie, sa pertinence et son caractère innovant.
3. La littérature scientifique pivot en lien avec la technologie (études précliniques, essais cliniques et études cliniques économiques) et les informations fournies à des fins d'homologation;
4. La ou les offres de services obligatoires complété(s) et signée(s) par l'équipe d'évaluation (voir [ANNEXE 4 – Exemple d'offre de services](#)).
5. Une lettre d'engagement du milieu d'évaluation pour les projets impliquant les ressources informatiques d'un établissement du Réseau de la Santé et des Services sociaux.
6. Des lettres de soutien d'éventuels clients ou utilisateurs finaux (facultatif, mais considérées lors de l'évaluation de la pertinence de la technologie).

À la suite du dépôt du dossier, un accusé de réception électronique sera transmis par MEDTEQ+ dans un délai de deux jours ouvrables. Le dossier déposé sera jugé non-admissible et donc rejeté si l'une des sections du formulaire n'est pas remplie, que les dates limites de dépôt ne sont pas respectées, ou que l'un des critères d'admissibilité du programme n'est pas respecté. Un projet inadmissible pourra être resoumis au dépôt suivant.

Il est important de noter que les évaluations seront basées sur les informations transmises par l'entreprise. Par conséquent, cette dernière doit s'assurer que l'ensemble des renseignements nécessaires à une prise de décision est présenté et que le document est autoportant.

Évaluation et sélection des propositions

L'évaluation de la demande d'aide financière sera réalisée par un Comité d'évaluation. Ce comité sera composé d'experts externes. Des observateurs du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront également présents.

Ce comité d'évaluation analysera :

- Le caractère innovant de la technologie
- La valeur globale de l'innovation et son acceptabilité sociale
- La faisabilité et pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de projets
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet
- Le potentiel de retombées pour l'entreprise et son secteur d'activités

Pour plus de détails sur les critères, voir [ANNEXE 5 – Critères d'évaluation](#).

Les entreprises qui proposent un dossier complet et admissible seront conviées à une session de questions/réponses d'une dizaine de minutes lors de l'évaluation du projet par le comité.

L'ordonnancement des projets et les recommandations du comité d'évaluation seront ensuite transmis au Conseil d'administration de MEDTEQ+ puis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour autorisation de financement des projets recommandés.

Financement, modalités de versement et reddition de comptes

MEDTEQ+ informera les entreprises de la décision de financement. Les entreprises dont les projets ont été retenus pour un financement devront fournir leurs états financiers des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), leurs prévisions financières et leurs mouvements de trésorerie sur deux ans à MEDTEQ+.

Les entreprises signeront l'entente de financement de MEDTEQ+. Celle-ci précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement.

Les projets démarreront dès que toutes les autorisations seront reçues. Ces autorisations peuvent inclure la signature de l'entente entre l'entreprise et l'équipe d'évaluation, la reconnaissance d'un formulaire de consentement pour les usagers, la reconnaissance d'un formulaire d'autorisation d'accès au dossier médical pour les usagers, la reconnaissance de la DRI (direction des ressources informatiques) du CIUSSS et l'autorisation du comité d'éthique.

Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'entreprise et du bon déroulement du projet, la subvention sera répartie de la manière suivante :

- a) Un premier versement de 25 % de la subvention sous la forme d'une avance, sera envoyé à l'entreprise dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente de financement et l'obtention des autorisations requises pour commencer le projet.
- b) Un deuxième versement de 50 % de la subvention à l'entreprise, sous forme de remboursement de dépenses, une fois 75 % des dépenses admissibles engagées, acquittées et soumises avec les documents

prévus, pouvant inclure un rapport d'un auditeur externe, et sur recommandation favorable de MEDTEQ+ après la réception et l'analyse des documents.

- c) Un versement final de 25 % de la subvention à l'entreprise, sous forme de remboursement de dépenses, une fois l'entièreté des dépenses admissibles engagées, acquittées et soumises avec les documents prévus, et sur recommandation favorable de MEDTEQ+ après la réception et l'analyse des documents. MEDTEQ+ se réserve le droit demander un rapport d'un auditeur externe.

À la suite de la réalisation des projets, un rapport d'évaluation de la technologie sera livré à l'entreprise. Les résultats générés pourront permettre à l'entreprise de faire certains ajustements à sa technologie, de raffiner son plan de commercialisation et sa stratégie de remboursement pour les juridictions avec des systèmes de santé apparentés à celui du Québec et dans les milieux privés.

Des rapports d'avancement sur le déroulement du projet et ses retombées devront être soumis par l'entreprise à MEDTEQ+ pour évaluer la pertinence du programme, son impact, la conformité du projet, ainsi que la satisfaction des services rendus par l'équipe d'évaluation et de MEDTEQ+.

Des rapports annuels de suivi post-projet rapportant les retombées pour l'entreprise, un an et deux ans après la fin du projet devront être soumis à MEDTEQ+, afin de mesurer l'impact du programme à long terme sur les entreprises.

Les entreprises seront membres de MEDTEQ+ pour la durée du suivi de leur projet, conformément à la politique habituelle de MEDTEQ+

MEDTEQ+ se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'entreprise ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

6. Échéancier

Le présent appel à projets aura trois opportunités de dépôt de projet.

Lancement de l'appel	5 juin 2025
Séance d'information en ligne – Inscription	17 juin 2025

Dépôt 1 :

Date limite des demandes de maillage par les entreprises pour le dépôt 1	8 juillet 2025
Présoumission de la demande d'aide financière pour validation de son admissibilité par MEDTEQ+	19 août 2025
Date limite de dépôt de la demande d'aide financière	8 septembre 2025
Évaluation par le Comité d'évaluation	17 octobre 2025
Annonce des décisions de financement	Novembre 2025

Dépôt 2 :

Pré soumission de la demande d'aide financière pour validation de son admissibilité par MEDTEQ+	12 novembre 2025
Date limite de dépôt de la demande d'aide financière	1 ^{er} décembre 2025
Évaluation par le Comité d'évaluation	19 janvier 2026
Annonce des décisions de financement	Février 2026

Dépôt 3 :

Présoumission de la demande d'aide financière pour validation de son admissibilité par MEDTEQ+	13 mars 2026
Date limite de dépôt de la demande d'aide financière	10 avril 2026
Évaluation par le Comité d'évaluation	18 mai 2026
Annonce des décisions de financement	Juin 2026

7. Informations supplémentaires

Pour toutes questions concernant cet appel à projets, contacter : avise@medteq.ca.

Pour prendre rendez-vous avec un chargé de comptes, cliquer [ici](#).

ANNEXE 1 – Besoins prioritaires

Besoins prioritaires	Description
Accès aux soins primaires (de première ligne)	<p>Les soins primaires (première ligne) sont des services de santé de base fournis par des professionnels visant à traiter des problèmes de santé courants et à prévenir les maladies.</p> <p>Certaines technologies peuvent augmenter leur efficacité et optimiser l'utilisation des ressources comme les outils d'aide à la décision clinique, les plateformes de coordination interdisciplinaire, les applications mobiles et les tableaux de bord populationnels.</p> <p>Des technologies soutenant l'efficacité des soins sont aussi recherchées pour simplifier, entre autres le suivi des maladies chroniques comme la MPOC, la santé mentale et les troubles musculosquelettique et le diabète et optimiser les soins que requiert les cas complexes et grands utilisateurs du réseau. Ces technologies serviront également à assurer le maintien à domicile de la population de personnes âgées ou en perte d'autonomie.</p>
Parcours du patient de l'admission à la fin des suivis	<p>Le parcours patient désigne l'ensemble des étapes et des interactions qu'un patient traverse au sein du système de santé et des services sociaux de l'hospitalisation^{4,5} au suivi à domicile permettent de fournir des soins continus à la patientèle. Les technologies associées à ces activités incluent les objets connectés pour la télésurveillance des signes vitaux ⁶, les plateformes de téléconsultation pour les consultations médicales à distance, les dispositifs de rappel électronique pour la médication (auto-gestion de maladies), et les outils de stimulation cognitive ou physique.</p>
Automatisation des tâches, des processus et d'analyse d'images	<p>L'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) permettent de réaliser des tâches complexes de manière autonome, d'améliorer la prise de décision, d'améliorer l'efficacité et réduire les tâches répétitives ou qui ne sont pas à valeur ajoutée.</p> <p>Des exemples de technologies innovantes recherchés incluent ainsi celles permettant le soutien à la prise de décision clinique, l'analyse automatique d'images médicales ou de pathologie numérique, la production de solutions stérile, des outils d'aide à l'interprétation de tests diagnostique, l'automatisation de solutions de transcription vocale (notamment pour le parcours jeunesse (dont la DPJ) et le soutien à domicile), prise automatique de signes vitaux).</p>
Chirurgie robotique	<p>La chirurgie robotique est une technique chirurgicale avancée qui utilise des robots pour assister les chirurgiens dans la réalisation de procédures complexes avec une précision accrue. Les technologies permettant d'identifier en temps réel les meilleurs options chirurgicales avec par exemple des systèmes de visualisation 3D et des algorithmes d'intelligence artificielle pour guider et planifier les interventions sont recherchées.</p>

⁴[INESSS - Bulletin de veille n°15 - Expériences internationales en hospitalisation à domicile; défis et pistes de solution](#)

⁵[Histoire de cas | Hospitalisation à domicile \(H@D\) au CCOMTL - Pôle Santé](#) ⁶[INESSS - Bulletin de veille n°14 - Portrait sur les objets connectés et leur intégration en contexte de télésurveillance](#)

⁶[INESSS - Bulletin de veille n°14 - Portrait sur les objets connectés et leur intégration en contexte de télésurveillance](#)

ANNEXE 2 – Niveaux de maturité technologique (NMT)

Le niveau de maturité technologique est une échelle utilisée qui établit les conditions qui doivent être satisfaites pour que l'évaluation du NMT soit exacte.

Pour chacune des composantes technologiques (CT), répondre aux questions suivantes :

Niveau de maturité technologique de la composante technologique



ANNEXE 3 – Exemple de montage financier

Poste de dépense par lieu de dépense	Entreprise	Milieu d'évaluation	Expert en évaluation	Total (\$)
1. Coûts directs de main-d'œuvre affectée au projet	100 000 \$			100 000 \$
2. Bourses à des étudiants				
3. Matériel, produits consommables et fournitures	60 000 \$			60 000 \$
4. Achat ou location d'équipements ⁷				
5. Frais de déplacement et de séjour				
6. Honoraires				
7. Honoraires - frais d'évaluation ⁸			300 000 \$	300 000 \$
8. Honoraires - frais d'implantation et d'utilisation de la technologie ⁹		200 000 \$		200 000 \$
9. Frais de diffusion des résultats				
10. Frais de plateformes spécialisées	5 000 \$			5 000 \$
11. Frais d'acquisition d'études ou autre documentation				
12. Compensations monétaires pour participation				
Sous-total	165 000 \$	200 000 \$	300 000 \$	665 000 \$
Frais indirects de recherche (FIR) ¹⁰	0 \$	60 000 \$	90 000 \$	150 000 \$
Frais de gestion de MEDTEQ+ (5 %)	42 789 \$	0 \$	0 \$	42 789 \$
Total des dépenses admissibles	207 789 \$	260 000 \$	390 000 \$	857 789 \$

Source de financement	Montant (\$)	Pourcentage (%)
Contribution privée – Entreprise	428 895 \$	50 %
Contribution en espèce provenant d'autres sources	0 \$	0 %
Contribution du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie via MEDTEQ+ ¹¹	428 894 \$	50 %
Total	857 789 \$	100 %

⁷ Maximum 25 % du total des dépenses admissibles

⁸ Insérer ici le montant en lien avec l'offre de service fournie par l'expert en évaluation de la technologie.

⁹ Insérer ici le montant en lien avec l'offre de service fournie par le milieu d'évaluation.

¹⁰ Pour tous les octrois provenant des entreprises privées, une contribution doit être ajoutée à l'ensemble des coûts directs de recherche identifiés à l'octroi. Cette contribution sert à couvrir les frais indirects de recherche (FIR) et est établie à 30 % pour l'entreprise privée, conformément à la [circulaire](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

¹¹ L'aide octroyée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie représente au maximum 50 % du coût total des dépenses admissibles et une somme maximale de 500 000 \$ (1 milieu d'évaluation) ou 700 000 \$ (plusieurs milieux d'évaluation).

ANNEXE 4 – Exemple d’offre de services

Les offres de services, les équipes d’évaluation ou d’autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

- Précisez votre offre de services en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.
- Déterminez les résultats attendus et décrivez les livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

- Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez les travaux qui seront réalisés, les incertitudes à résoudre et le plan d’atténuation des risques, et les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

- Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.
- Une présentation graphique, par exemple à l’aide d’un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

- Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

- Précisez dans votre offre les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l’offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l’entente devra détailler, s’il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.
- Notez qu’il est possible d’ajouter une clause à l’offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l’approbation du soutien financier du Ministère.
- Il est également suggéré d’inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

- Les personnes autorisées des parties concernées par l’entente doivent signer l’offre de service.

ANNEXE 5 – Critères d'évaluation

Critère	Définition du critère	Note
Caractère innovant de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> La présence d'un avantage déterminant du produit ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité aux niveaux national ou international. 	/25
Valeur globale de l'innovation et acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> La pertinence de la technologie proposée pour les systèmes de santé : <ul style="list-style-type: none"> Impacts ou retombées potentiels de l'innovation sur les plans populationnel, clinique, organisationnel, socioculturel et environnemental ; Réponses à des besoins prioritaires identifiés dans l'appel à projets ; Acceptabilité sociale (jugement collectif et opinion collective à l'égard du projet, favorisant une meilleure intégration dans le milieu et une appropriation harmonieuse par la communauté). 	/25
Faisabilité et pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de projets	<ul style="list-style-type: none"> La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet, incluant l'échéancier et le budget tributaire de l'entreprise¹ ; La qualité des partenaires autres que ceux du RÉIS engagés dans le projet et de leur offre de service ; La qualité de gestion du niveau de risque et l'incertitude liée au projet ; Éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet ; Pertinence du projet par rapport au développement de la technologie proposée ; Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel ; Risques technologiques, financiers ou d'affaires. 	/25
Capacité de l'entreprise à réaliser le projet	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence du projet vis-à-vis la stratégie d'affaires de l'entreprise ; Réalisations clés : Historique de projets ou jalons atteints témoignant de la capacité à exécuter et livrer ; Capacités internes : Compétences et expérience de l'équipe en place en lien avec les exigences du projet 	/15

	(technique, clinique, réglementaire, commercialisation, etc.).	
Potentiel de retombées pour l'entreprise et son secteur d'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du marché potentiel du produit ou du procédé ; • Évaluation du modèle d'affaires et de la stratégie de mise en marché ; • Expérience de commercialisation : Présence de produits ou services déjà commercialisés démontrant une capacité à passer de la R-D au marché ; • La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que de la stratégie déployée en matière de propriété intellectuelle pour conserver un avantage concurrentiel. 	/10

¹ L'évaluation de la méthodologie proposée par l'équipe du RÉIS sera évaluée indépendamment sans impact sur la pondération et servira à optimiser le projet.

Pour chacun des critères, une note minimale de 50 % est requise, à l'exception du critère « Caractère innovant de la technologie », pour lequel le seuil éliminatoire est à 80 % (20 sur 25). Un projet est considéré admissible s'il obtient une note globale minimale de 80 sur 100. Cette note n'entraîne toutefois pas automatiquement un financement. La décision finale de financement sera communiquée par MEDTEQ+ après approbation du conventionnement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).